

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2023

OBJET :

Approbation et signature du Contrat d'objectifs "Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire" avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémy ODDOU procuration à Mme Nicole MAGALLON, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, Mme Claudie JOUBERT, Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire-consommer-jeter) à un modèle économique circulaire s'inscrit dans les orientations de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets qui a été adoptée le 15 octobre 2019 dans le cadre du SRADDET. Son objectif vise à atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets.

Dans cette perspective, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté ainsi un nouveau cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

Il est donc proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs "Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire" les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Ce Contrat d'Objectifs s'articule autour de 4 axes prioritaires et qui visent à :

- Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets,
- Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets,
- Adhérer à un ou différents réseaux régionaux de prévention,
- Adhérer à la Charte régionale Zéro déchet plastique.

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE s'inscrit dans la démarche engagée par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et partage la volonté commune de répondre aux priorités régionales afin d'atteindre les ambitions nationales en matière de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets.

Au travers des 4 axes de travail inscrits au contrat d'objectifs, la Communauté d'Agglomération souhaite ainsi porter différentes actions dont les principales concernent notamment :

- L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par un bureau d'études qui consiste à réaliser le diagnostic du territoire afin de définir une stratégie territoriale des déchets de l'agglomération déclinée en un plan d'actions pluriannuel,
- La généralisation du tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) avec la réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique et économique visant à définir une stratégie territoriale de gestion des déchets organiques et le plan d'actions qui en découle avec notamment la poursuite de mise en place de composteurs individuels, la montée en puissance des composteurs partagés, la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets, la recherche d'exutoires locaux pour les biodéchets,
- L'instauration d'une zone de réemploi sur la déchetterie de la Flodanche pour donner une seconde vie aux produits et diminuer le tonnage de déchets

à enfouir grâce à un partenariat avec les acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire,

- La définition d'une stratégie de collecte et de traitement des déchets pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques,
- L'adhésion à un réseau régional de prévention qui répondra simultanément aux orientations et axes du plan d'actions du PLPDMA et à l'obligation de valorisation des biodéchets par la mise en oeuvre du plan d'actions de la stratégie des déchets organiques,
- L'adhésion à la Charte régionale Zéro déchets plastique afin de participer au programme "Zéro Déchets Plastique à l'horizon 2030" lancé par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son plan climat.

Le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région. Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir et de définir d'éventuelles nouvelles orientations.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGEC,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du 16 mars 2023 :

Article unique : d'approuver le contenu du Contrat d'Objectif détaillé dans son annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat d'Objectifs "Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire" avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les 3 prochaines années ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre et suivi de ce contrat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

Le Vice-président

Frédéric LOUCHE

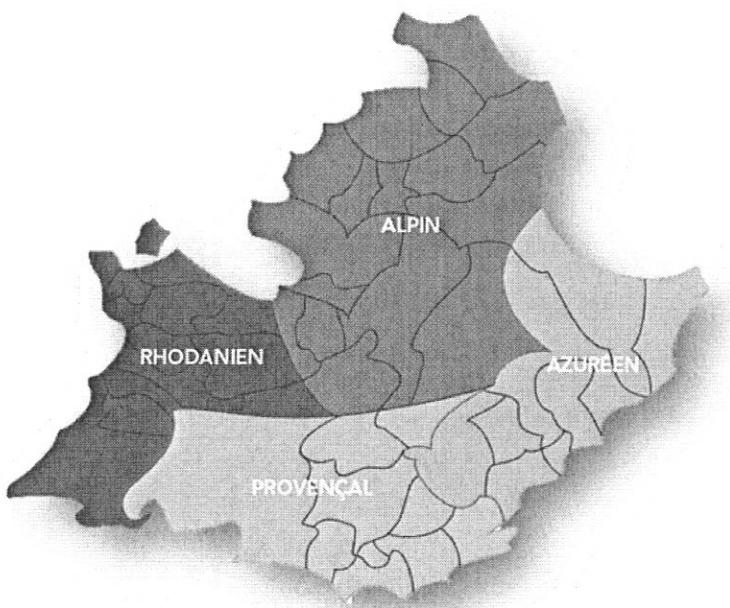
Le Secrétaire de Séance

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 06 AVR. 2023

Affiché ou publié le :

06 AVR. 2023



Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire

CONTRAT D'OBJECTIFS



Contrat d'objectifs Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional, Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n°

du

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance dont le siège est situé Campus des Trois Fontaines, 2 ancienne route de Veynes, BP 92, 05007 Gap représentée par son Président Roger DIDIER, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la Collectivité

Il est convenu ce qui suit :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;



PREAMBULE

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Si les quantités totales de déchets produits en région et le taux de valorisation global sont conformes aux indices nationaux, la planification régionale des déchets en région se distinguent de la situation nationale par :

L'importante quantité de Déchets d'Activités Économiques (dont ceux des administrations) collectées par les services publics ;

De faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Économiques (hors construction et non collectés par les services publics).

La planification régionale, adoptée en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Il est proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent Contrat.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS « Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire »

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET RÉVISION

Le Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région.

Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 – RÉFÉRENCES DU CONTRAT : LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le SRADDET, arrêté le 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Ce document prescriptif de planification organise et met en cohérence des objectifs et des règles définis dans 11 domaines obligatoires et s'articule autour de trois lignes directrices. Il vise notamment une gestion de la consommation de l'espace plus rationnelle et économique, la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique afin de préserver les générations à venir, le développement de l'écomobilité et de l'intermodalité, la reconquête et le renforcement des centralités et leur mise en réseau, la réduction de la production de déchets et le développement de l'économie circulaire.

Dans le fascicule des règles du SRADDET, trois règles ont été établies en matière de planification régionale des déchets afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux :

- Deux règles obligatoires :

- Règle N°LD1-Obj25a : Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale (Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme).

Les documents d'urbanisme et de planification devront figurer des stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en Préfecture devront être élaborés en cohérence avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET.

Ces éléments sont développés dans le chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets - 3.4.1. Planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets » dans le fascicule du SRADDET et sont opposables. Ainsi, toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre de la planification régionale devront être compatibles avec cette dernière.

- Règle N°LD1-Obj26 : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.

Cette règle demande que les démarches de planification et d'urbanisme intègrent une stratégie en faveur de l'économie circulaire, construite au regard du SRADDET et de ses composantes et en cohérence avec le Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire (chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets – 3.4.2. Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire » du projet de fascicule du SRADDET).

- Une règle spécifique :

- Règle N°LD1-Obj25b : Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Il est attendu que les stratégies de prévention et de gestion des déchets soient illustrées d'analyse spatialisée.

Le schéma propose une organisation en quatre bassins de vie (alpin, rhodanien, provençal et azuréen) afin de prendre en compte les spécificités de nos territoires. Il s'agira désormais de

décliner les objectifs du SRADDET dans les territoires de projets et de développer des dynamiques de coopération au sein et entre chaque bassin de vie.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la collectivité s'engage à :

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 ;
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application «comptacoût ® » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022 ;
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

ARTICLE 5 – NATURE DE L'AIDE ATTRIBUÉE

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté en séance plénière du 9 octobre 2020 ;
- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des

- plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :

- La prévention et le tri des déchets ;
- Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...) ;
- La différenciation des flux de déchets des activités économiques ;
- La tarification incitative ;
- La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts) ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative ;
- La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

ARTICLE 6 – RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le versement des aides régionales est soumis :

- au règlement financier de la Région en vigueur ;
- aux critères définis dans le cadre d'intervention régional pour la prévention, le tri et la gestion des déchets en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits disponibles ;
- au suivi annuel des indicateurs définis par les stratégies territoriales mises en place par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la réglementation nationale en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (voir article 8).

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI ET PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment les représentants du Conseil régional et les représentants de la collectivité.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité a pour mission:-

- de s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du contrat ;
- de procéder au bilan quantitatif et qualitatif et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- d'approuver le contenu des actions inscrites au titre du partenariat pour l'année suivante.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification régionale des déchets, la Région a formalisé en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire une feuille de route adaptée à chaque Collectivité.

Il est attendu, dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrat d'objectifs, une actualisation et une évaluation des grands indicateurs de cette feuille de route.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Marseille, le
en deux exemplaires,

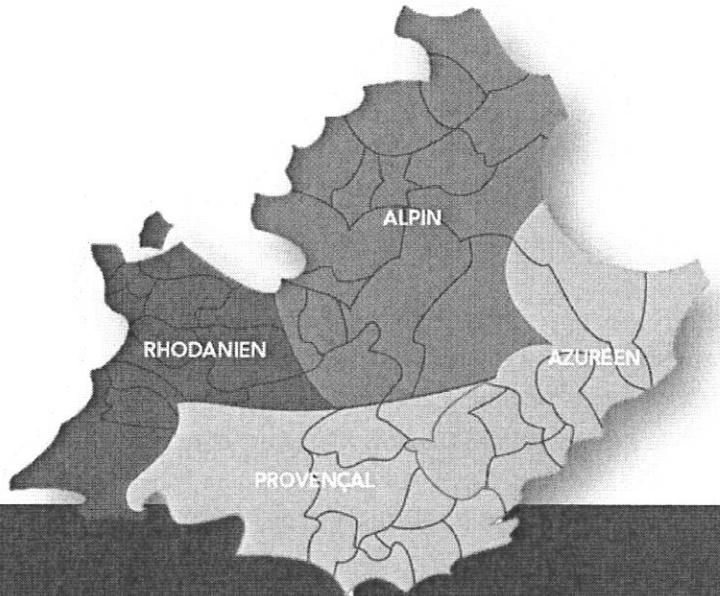
Le Représentant de la Collectivité

Le Président du Conseil régional,

Nom : Roger DIDIER
Qualité : Président

Renaud MUSELIER





CONTRAT D'OBJECTIFS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP TALLARD DURANCE - RÉGION

ANNEXE



Table des matières

1. LA COLLECTIVITÉ EN QUELQUES CHIFFRES ET DONNÉES	3
2. PRÉAMBULE	4
3. DONNÉES ET OBJECTIFS	6
4. Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions	6
4.1. Composition de l'instance de gouvernance	7
4.2. Missions du Comité de Pilotage	7
5. LE PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE POUR RÉPONDRE AUX ATTENDUS DU CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS	7
5.1 - Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires	7
5.1.1. Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015	7
5.1.2. Disposer d'une connaissance parfaite des coûts de gestion des déchets via la mise en place de la méthode « comptacoût ® »	9
5.1.3. Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages;	10
5.1.4. Mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises	12
5.1.5. Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation	12
5.1.6. Généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs)	13
5.1.7. Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.	16
5.2 - Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.	17
5.3 Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....	18
5.4 - Axe 4 : Adhérer à la Charte régionale Zéro déchet plastique.	19

1. La collectivité en quelques chiffres et données

La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de la Communauté d'Agglomération "GAP en + grand" et de la Communauté de Communes de TALLARD-BARCILLONNETTE avec l'ajout de 2 communes du département des Alpes de Haute-Provence Curbans et Claret. L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a fixé son périmètre et ses compétences.

La collectivité est composée de 17 communes et comprend la ville de Gap qui est la préfecture du département des Hautes-Alpes. Le territoire s'étend sur une superficie de 351,41 km².

Elle rassemble 52 404 habitants (source INSEE). Le territoire est classé par l'ADEME dans la strate de type URBAIN car la commune de GAP a une densité de population importante, malgré l'aspect plus rural des autres communes la composant.

En lien avec son relief et sa dynamique de carrefour croisé des Alpes, de la Provence, du Dauphiné et de l'Italie, l'agglomération bénéficie d'atouts qui pourraient débuter par sa ville-centre, préfecture des Hautes-Alpes qui a développé une dynamique économique, résidentielle et de services qui rayonne au delà du périmètre de Gap - Tallard - Durance. Le niveau d'équipements et de services de l'agglomération est équivalent à une intercommunalité de 85 000 habitants et ce notamment par la présence d'hôpitaux, hypermarchés, lycées et université et attirent des habitants de l'ensemble des Hautes-Alpes.

Le développement démographique est continu et important depuis les années 80 et s'est essentiellement réalisé par l'arrivée de nouveaux habitants. Bien que toujours présent, il semblerait que ce gain de population, ralentisse sur la période récente mais de manière différenciée suivant les communes.

En termes de développement économique, et parallèlement à la fonction de préfecture et la présence des services de l'Etat, l'agglomération est un pôle d'emploi majeur du département avec des activités tertiaires et des zones d'activités périphériques spécialisées essentiellement à Gap mais également à Tallard (pour l'aéronautique) et à La Saulce.

La collectivité gère les différentes compétences suivantes:

Les compétences obligatoires:

- Développement économique dont :
 - Zones d'activités
 - Promotion du tourisme
- Aménagement de l'espace :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - Zones d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire (ZAC) : démarche d'urbanisme
 - Mobilité (comprenant les transports)
- Equilibre social de l'Habitat :
 - Plan Local de l'Habitat
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire,

- Politique de la ville,
- Aire d'accueil des gens du voyage

Les compétences optionnelles:

- L'assainissement
 - Stations d'épuration
 - Maîtrise d'ouvrage déléguée
 - Service public d'assainissement non collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Réseau d'eau potable intercommunal
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie (Amélioration de l'habitat)
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Locaux de l'Ecole de Musique de l'Agglomération à Tallard).

En matière de déchets la Communauté d'Agglomération dispose de l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets. Le territoire dispose de 3 déchetteries dont 2 sont spécifiquement réservées aux particuliers, et un quai de transfert des déchets ménagers.

Elle réalise en régie la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. La collecte des emballages ménagers est réalisée en bacs et dispositifs enterrés par la régie sur la commune de GAP, et en prestation privée sur les autres communes en apport volontaire exclusivement. Les flux verre et papier sont en apport volontaire et sont collectés par la prestation privée.

La stratégie en matière de gestion des déchets s'intègre dans le projet global de développement du territoire qui est en cours d'élaboration.

2. Préambule

Soucieuse d'une maîtrise des dépenses liées au Service Public de Gestion des Déchets, la collectivité poursuit ses efforts d'aménagement en déployant un programme de mise en place de dispositifs de collecte enterrés et semi-enterrés collectifs, relevables par grutage afin de réduire significativement voire supprimer la collecte en bacs roulants.

Parallèlement, elle a constitué un partenariat avec les principaux éco-organismes afin de mettre en place des filières de récupération spécifiques pour trier et valoriser les déchets afin de limiter le tonnage de déchets enfouis. Inscrite dans cette même dynamique, conformément à l'évolution réglementaire, la collectivité signe de nouvelles conventions avec les filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) nouvellement agréées par l'Etat.

Le tableau ci-après précise les différents partenariats signés et engagés pour une meilleure valorisation de nos déchets.

ECO ORGANISMES	REP	DATE DELIBERATION
ECO-EMBALLAGES devenu CITEO	Emballages ménagers	21/11/2000
COREPILE	Piles et accumulateurs	23/09/2005
ECOSYSTEM	DEEE	26/03/2010
RECYLUM	Lampes et néons	26/03/2010
ECOFOLIO	Papier graphiques	24/06/2011
ECOMOBILIER devenu ECOMAISON	Déchets d'Equipement et d'Ameublement	26/09/2014
ECODDS	Déchets Dangereux Spécifiques	07/02/2014
ALIAPUR	Pneumatiques	26/09/2014
DASTRI	Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux	19/06/2015
ADIVALOR	Déchets de l'Agrofourniture	18/03/2019
ECOLOGIC	Articles de Sport et Loisirs	4/10/2022
ECOLOGIC	Article de Bricolage et Jardinage Thermique	4/10/2022
ECOMAISON	Article Bricolage et Jardinage	4/10/2022
ECODDS	Articles du Peintre	4/10/2022
ECOMAISON	Jeux-Jouets	4/10/2022
CYCLEVIA	Huiles de vidange	8/12/2022

Par ailleurs, soucieuse de l'explosion des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles et dénonçant la situation monopolistique imposée par Véolia, en novembre 2021, la collectivité s'est engagée dans la constitution d'un groupement de commandes avec 12 autres EPCI des départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. L'objectif de ce partenariat a consisté à réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour une gestion publique du site d'enfouissement du Beynon.

3. Données et objectifs

Objectifs généraux :

- Globaux :
 - o Diminuer de 10% les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) (hors inertes) en 2025 par rapport à 2015,
 - o Valoriser 65% des DMA non inertes en 2025, 55 % en 2020,
 - o En 2035, 10% des DMA vont en stockage (loi AGEC).
- Intermédiaires :
 - o Diviser par 2 la quantité de Déchets d'Activité Economiques (DAE) pris en charge par la collectivité via la mise en place de la redevance spéciale en 2025,
 - o Atteindre en 2025 le ratio Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de la strate constaté en 2015,
 - o Augmenter les tonnages collectés sélectivement,
 - o Atteindre en 2030, 40 kg/hab/an de collecte de biodéchets en vue de la valorisation.

Objectifs applicables à la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE.

Pour information, entre 2017 et 2021, le ratio d'ordures ménagères résiduelles collectées a diminué de 4.3 % en passant de 399 kg/hab à 382 kg/hab. Cette diminution devra s'amplifier en travaillant sur les axes de prévention au travers du futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à mettre en place au niveau du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Malgré une bonne progression, le ratio de collecte du verre de 30 kg/hab /an n'est pas suffisant, des efforts devront être poursuivis afin d'améliorer les résultats obtenus sur cette filière.

4. Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions

La politique de gestion des déchets et d'économie circulaire s'appuie sur une mobilisation des acteurs du territoire. Les habitants, administrations, entreprises sont autant de producteurs de déchets dont la participation est nécessaire à la réussite du projet et l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation imposés réglementairement.

Dans ce contexte, un espace de coordination et de concertation sera créé par la collectivité au travers notamment de l'élaboration du futur Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA).

4.1. Composition de l'instance de gouvernance

Pour l'élaboration du Contrat d'Objectifs prévention gestion des déchets à signer avec la Région SUD PACA, la Communauté d'Agglomération s'est appuyée sur le comité de pilotage constitué des membres représentants de la Région et des membres de la collectivité.

4.2. Missions du Comité de Pilotage

Ce comité de pilotage a notamment pour missions :

- Le suivi du Contrat d'Objectifs,
- La mobilisation de chaque type d'acteurs dans la réalisation d'actions relevant de sa compétence et participant au projet territorial de réduction et de valorisation des déchets,
- Le suivi des résultats du territoire en termes de performances sur les enjeux prévention, valorisation, création de « plus-values territoriales » .

5. Le projet de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour répondre aux attendus du contrat d'objectifs déchets

5.1 - Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires

5.1.1. Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015

La Communauté d'Agglomération s'engage à lancer l'élaboration de son PLPDMA et installera sa Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) qui en découle.

Afin de mener à bien la réalisation de cet outil structurant pour le territoire, la CAGTD s'engage dans différentes actions.

Action 1. : Elaboration et animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Objectifs :

- Réaliser le diagnostic du territoire,
- Définir la stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des déchets par définition des axes,

- Décliner le plan d'actions articulée en axes thématiques (animation ateliers),
- Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLPDMA.

Moyen :

Choix d'un Bureau d'Étude chargé de la réalisation de cette étude.

Calendrier :

Lancement de l'étude courant 2023.

Action 2 : Mise en oeuvre du PLPDMA/Recrutement d'un.e chargé.e de mission Prévention des Déchets et Économie Circulaire

Objectifs :

- Mettre en oeuvre le plan d'actions du PLPDMA par l'animation et la participation aux différentes actions identifiées,
- S'assurer que les nouvelles actions de la collectivité respectent les orientations de la politique stratégique définie en matière de prévention et de réduction des déchets,
- Coordonner le projet en mobilisant et fédérant les différents acteurs autour de la thématique de la prévention des déchets et économie circulaire,
- Accompagner les professionnels, administrations, particuliers du territoire dans leur démarche de réduction et valorisation de leurs déchets,
- Accompagner la communication auprès des usagers (particuliers, administrations, professionnels...) en initiant de nouvelles actions opérationnelles et concrètes,
- Mener des actions de prévention sur le terrain et animations.

Moyen :

Recrutement d'un.e chargé.e de mission Prévention des Déchets et Économie Circulaire à temps plein sur 3 ans.

Calendrier :

À partir de 2024, après l'élaboration du PLPDMA.

Action 3. Des caractérisations obligatoires pour les bennes encombrants de déchetteries et les OMR (Ordures Ménagères résiduelles)

Dans le cadre des orientations du PLPDMA et de la stratégie territoriale des déchets organiques:

Objectifs :

- Déterminer la composition des bennes d'encombrants des déchetteries et des OMR pour chiffrer la part des déchets évitables, déchets valorisables, biodéchets, déchets d'activités économiques,
- Définition des marges de progrès en matière de valorisation et des actions prioritaires à mener sur le territoire,
- Mise en place d'actions de communication ciblées.

Moyen

Réalisation de caractérisation sur les bennes d'encombrants des déchetteries (fréquence annuelle), les OMr, (fréquence quinquennale) par des cabinets spécialisés selon un mode opératoire normalisé.

Calendrier

Début des caractérisations lors de la 1^{ere} année du PLPDMA prises comme valeurs référentielles et sur une fréquence annuelle et lors de la dernière année du programme.

Action 4 : Installer une zone de réemploi sur la déchèterie de la Flodanche

Objectifs :

- Prolonger la durée de vie des produits en leur donnant une seconde vie pour éviter de les traiter comme un déchet et détourner ainsi de l'enfouissement des tonnages évitables,
- Contribuer à l'évolution des mentalités, en accompagnant les usagers dans une transformation du système axé sur une économie circulaire (produire, consommer, jeter) en une économie linéaire de réemploi et de réutilisation,
- Construire des partenariats avec les acteurs de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) ,
- En fonction du retour des usagers, des performances obtenues et de l'espace restant disponible sur les autres déchetteries de la Communauté d'Agglomération, la collectivité pourrait envisager le déploiement et la généralisation de ces espaces réemploi.

Moyens :

- Partenariat collectivité/ acteurs de l'ESS,
- Mise en place éventuelle de caissons maritimes complémentaires pour les déchetteries de PATAc et des Piles

Calendrier : Courant 2023 et au-delà.

5.1.2. Disposer d'une connaissance parfaite des coûts de gestion des déchets via la mise en place de la méthode « comptacoût ® »

Action 5 : Poursuite de l'utilisation de l'outil « comptacoût ® »

Objectifs :

- Mise en place d'une comptabilité analytique, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés afin d'évaluer les coûts réels de gestion et disposer de données financières fiables,
- Dresser un état des lieux pour rechercher des pistes d'optimisation,
- Définir des actions stratégiques et faire des choix objectifs.

Moyens :

- Poursuite en interne de l'utilisation de cet outil mis à disposition par l'ADEME et suivi des formations proposées par l'ADEME,
- Moyen humain en interne.

Calendrier :

Outil utilisé depuis 2014. A poursuivre en coordination avec l'ADEME

5.1.3.Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages:

L'objectif vise à améliorer la traçabilité des DAE (Déchets d'Activité Économiques) produits par les professionnels et assimilés aux déchets des ménages.

A ce jour, la CAGTD ne dispose de très peu d'informations qualitatives et quantitatives concernant les déchets professionnels (hormis les dépôts de déchets professionnels facturés sur le site du quai de St Jean) :

- collectés en mélange avec les ordures ménagères,
- déposés sur la déchetterie des Piles de Tallard qui est la déchetterie de l'agglomération qui accepte les dépôts des professionnels.

La collectivité souhaite mieux identifier les flux et évaluer les besoins du territoire en s'appuyant sur l'évaluation quantitative et qualitative visée au 5.1.1 et qui concerne notamment les campagnes de caractérisation (Action 3).

Action 6 : Accompagner et être partenaire des producteurs professionnels/Mise en place de nouvelles filières REP

Objectifs :

- Accompagner et conseiller les professionnels du territoire dans la mise en place d'une économie circulaire et d'une gestion rationnelle de leurs déchets par des actions stratégiques de prévention et de réduction à la source de leurs déchets,
- Développer de nouvelles filière de valorisation dans les déchetteries et au quai de transfert de St Jean par la signature de nouveaux partenariats avec les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs),
- Travailler avec les professionnels de la filière BTP,
La filière REP Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) va être mise en place courant 2023 avec l'objectif de favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux pour réduire la mise en décharge des déchets du bâtiment. Un partenariat entre la Fédération du Bâtiment 05 et les EPCI du département des Hautes-Alpes est en cours d'étude,
- Travailler avec les gros producteurs de biodéchets (Axe développé dans le chapitre 5.1.6.) : établissements hospitaliers, établissements scolaires (écoles, collèges, lycées..), restaurateurs, surfaces de vente alimentaire....

Moyen :

- Mobilisation d'un.e chargé.e de mission Prévention des Déchets et Économie Circulaire (en charge du PLPDMA),
- Mobilisation d'un.e chargé.e de mission biodéchets (en charge du volet biodéchets - 5.1.6.).

Calendrier :

A la mise en œuvre du PLPDMA, de la collecte séparée des biodéchets pendant la durée du contrat et au-delà.

Action 7 : Mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sur la déchetterie des Piles pour différencier le dépôt des usagers particuliers et professionnels

Objectifs :

- Tendre vers une meilleure maîtrise des coûts et mettre un frein aux abus de certains professionnels afin de mieux différencier les DAE du déchet des ménages,

Moyen :

- Projet de mise en place d'un système de contrôle d'accès pour le particulier par un dispositif de lecture de plaques minéralogiques similaire à celui des autres déchetteries du territoire (accès par le haut de quai),
- Projet de mise en place d'un système de contrôle d'accès pour le professionnel par un dispositif de badges professionnels similaire à celui du quai de transfert de St Jean par la mise en place d'un lecteur de cartes et d'un pont bascule (accès par le bas de quai).

Calendrier:

Projet d'étude et travaux pendant le Contrat d'Objectifs.

Action 8 : Harmoniser le système de facturation des dépôts des professionnels avec l'aménagement d'un pont bascule sur la déchetterie des Piles

Objectifs :

- Dans un souci de maîtrise des coûts, mettre en place un système de facturation des professionnels qui se calcule par rapport à la quantité de déchets déposés et non au passage sur le site de la déchetterie des Piles,
- Dans un souci d'équité à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération par rapport aux usagers professionnels, mettre en place un système de facturation des professionnels qui est similaire à celui du quai de transfert de St Jean.

Pour être mises en place, ces dispositions nécessitent l'aménagement d'un pont bascule sur le bas de quai de la déchetterie des Piles avec un réaménagement complet du site.

Moyen :

Etude préalable interne de faisabilité pour le réaménagement global de la déchetterie des Piles

Calendrier:

Projet d'étude et travaux à commencer pendant le Contrat d'objectif ou sur sa période de renouvellement. A l'issue de l'étude interne, si la faisabilité du projet n'est pas techniquement et financièrement vérifiée, le projet de réaménagement de la déchetterie des Piles ne sera pas mis en place.

Action 9 : Mise aux normes et dossier de déclaration du quai de transfert intercommunal de St Jean pour la plateforme déchets végétaux ou création aire de compostage

Objectifs : Avec la mise en place de nouvelles filières pour les professionnels et avec notamment l'extension de service de stockage et de broyage des déchets végétaux des professionnels sur le quai de transfert de St

Jean et afin de pouvoir continuer à accueillir les déchets des professionnels, il serait nécessaire de procéder à une mise aux normes administratives du quai de transfert de St Jean.

Moyens : Choix d'un bureau d'étude pour la réalisation de cette étude avec dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Calendrier :

Étude à effectuer avant la fin du Contrat d'objectif ou sur sa période de renouvellement.

5.1.4. Mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises

Le financement du service déchets repose essentiellement sur la TEOM. Celle-ci a un taux unifié en 2021 de 8,65 %. Le montant perçu pour l'année 2022 s'est élevé à 5 967 651,000 €.

Action 10 : Etude de mise en place de la RS

En 2010, une étude avait été menée par une chargée de mission pour évaluer l'impact financier lié à la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire communal de la ville de Gap. Cette étude demande à être réajustée et globale à l'échelle du territoire élargi de la CAGTD. Dans le cadre de cette étude, une réflexion et des accompagnements individuels auprès des professionnels seront nécessaires.

Objectifs :

- Mesurer l'impact financier lié à la mise en place de la redevance spéciale en identifiant prioritairement les gros producteurs et la liste des potentiels redevables à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- Engager des actions visant à une meilleure maîtrise des coûts et plus d'équité entre les usagers professionnels et particuliers.

Moyens :

- Réalisation de cette étude par un Bureau d'Etudes et recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place, suivi, mise à jour et recouvrement de la Redevance Spéciale.

Calendrier :

Pas de mise en place programmée de la Redevance Spéciale sur le territoire de l'agglomération.

5.1.5. Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation

Une tarification incitative est en cours d'expérimentation à la CCGQ (Guillestrois et Queyras) et peine à se généraliser sur d'autres territoires. La mise en place de la Tarification incitative n'est à ce jour pas une priorité pour la CAGTD.

Sa mise en place doit être pensée à l'échelle d'un territoire élargi. Une étude de faisabilité et d'opportunités, mutualisée avec les terrains voisins à l'échelle départementale, paraîtrait plus adaptée.

Objectifs :

- Mesurer la faisabilité technique financière et organisationnelle de la mise en place de la tarification Incitative (TI),
- Mesurer les impacts sur les tonnages collectés et les impacts financiers à court, moyen et long terme.

Moyens :

Choix d'un bureau d'étude par le biais d'un groupement de commandes avec les autres collectivités du territoire.

Calendrier :

Pas de mise en place programmée de la tarification Incitative.

5.1.6. Généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs)

Les biodéchets représentent en moyenne 30 % des ordures ménagères collectées soit estimativement 4 050 tonnes qui sont majoritairement enfouies pour le territoire de la CAGTD. De plus, chaque année 2 176 tonnes de déchets verts sont collectées en déchetteries, sur le quai de transfert de St Jean et sont destinées à être intégrées dans la filière de valorisation des boues de station d'épuration. Parallèlement, pour les déchets verts non compostables en station d'épuration : 87 Tonnes sont orientées vers un site de méthanisation local et 601 tonnes sur une aire de compostage de La Mure en Isère.

Le territoire de l'agglomération est caractérisé par des pôles urbains et des espaces ruraux à faible densité démographique. Au regard de ses caractéristiques très disparates, une multiplicité de solutions pour le tri à la source des biodéchets complétées par une collecte séparée des biodéchets permettra d'apporter une réponse adaptée à la spécificité du territoire de l'agglomération.

Le lancement d'une étude de faisabilité est donc nécessaire pour valider les axes et orientations concernant le tri à la source et la collecte séparée des biodéchets.

Action 11 : Etude préalable de faisabilité technique et économique à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux complet du territoire qui tient compte des spécificités du contexte local (Analyse du territoire, analyse technique, analyse financière du service),
- Définir des scénarios adaptés au territoire en prenant en compte le tri à la source des biodéchets et la collecte séparée des biodéchets,
- Définir les secteurs, l'organisation et les moyens du scénario retenu (technique, humain et financier) en retenant les solutions les plus efficaces, pertinentes, acceptables financièrement pour permettre de définir une stratégie territoriale de gestion des déchets organiques et un plan d'actions à mettre en œuvre.

Moyens :

Choix d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude.

Calendrier :

Etude courant 2023

L'objectif de l'étude de faisabilité vise à définir une stratégie de gestion des déchets organiques avec son plan d'actions. Dans la phase opérationnelle de mise en œuvre, plusieurs actions se déclinent (Actions 12, 13, 14, 15, 16 et 17).

Action 12 : Poursuite et intensification du déploiement des composteurs individuels

La mise en place de l'opération de distribution de composteurs individuels a débuté en 2007. La collectivité propose pour un montant de 15 € un composteur en plastique recyclé de 345 litres environ et pour 2,50 € un bioseau de 10 litres. Un guide du compostage détaillé est remis à l'acquéreur.

Au total depuis le lancement de l'opération, ce sont 3 592 foyers qui ont été équipés soit environ 31,80 % de l'habitat pavillonnaire du territoire.

Objectifs :

- Développer et poursuivre la distribution des composteurs aux particuliers et les formations compost (y/c dans les zones à desservir composteurs partagés),
- Augmenter le tonnage de biodéchets détournés du flux des ordures ménagères,
- Assurer les actions de communication sur la promotion du compostage domestique (événements, actions de communication de proximité).

Action 13 : Poursuite et intensification du déploiement des composteurs partagés

Depuis 2018, la collectivité propose également aux copropriétés et établissements scolaires des composteurs de plus grosse capacité. Une participation de 30 € est demandée pour un composteur en plastique recyclé d'un volume de 650 litres. Au total 14 sites collectifs ont été équipés. Ces sites sont composés d'un composteur, un équipement de maturation et un troisième pour le stockage du broyat. Une formation est effectuée par notre maître composteur aux référents sur place. Des actions de communication auprès des résidents / agents de cuisine et de retournement du compost sont organisées.

Objectifs :

- Identifier et valider les emplacements publics des nouveaux sites de compostage partagé répartis sur les 17 communes membres en fonction des opportunités foncières, de la volonté politique, de la motivation et implication des habitants concernés,
- Mettre en place un partenariat avec chaque commune membre pour le suivi et contrôle des sites de compostage partagé par un employé municipal référent,
- Acquérir les équipements, mettre en place et installer de nouvelles aires de compostage partagées en assurant la formation des usagers volontaires sur les emplacements publics et sur les emplacements privés (pieds d'immeubles),
- S'assurer de l'alimentation en broyat des points de compostage partagés publics et assurer son éventuel vidage en cas de débordement en partenariat avec les communes membres,
- Augmenter le tonnage de biodéchets détournés du flux des ordures ménagères,

- Assurer les actions de communication sur la promotion du compostage partagé (visites de sites référents, événementiels, actions de communication de proximité).

Action 14 : Proposition et vente de lombricomposteurs

Pour les usagers ne pouvant pas bénéficier d'une solution de compostage individuel ou partagé de leurs déchets organiques, une distribution et vente de lombricomposteurs pourraient être proposées par la collectivité pour les usagers volontaires.

Objectifs :

- Répondre à la demande de certains usagers résidant en habitat urbain sans possibilité de valorisation de leurs biodéchets,
- Assurer les actions de communication sur la promotion du lombricompostage (événements, actions de communication de proximité).

Action 15 : Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

La collectivité pourrait être partenaire des gros producteurs de biodéchets en les incitant dans la mise en œuvre d'actions luttant contre le gaspillage alimentaire. Les producteurs concernés seraient les établissements scolaires, les établissements hospitaliers.... et de manière plus élargie les professionnels et particuliers.

Objectifs :

- Dans une démarche de prévention, réduire les tonnages et coûts liés au gaspillage alimentaire afin d'impacter le tonnage ordures ménagères résiduels à enfouir,
- Accompagner les professionnels et les particuliers dans une évolution de leurs comportements dans la production et la gestion de leurs biodéchets.

Action 16 : Veiller à une gestion de proximité et de traitement local des déchets verts

Dans la mise en place d'une stratégie de gestion des déchets organiques, une filière de traitement locale des déchets verts est une préoccupation de la collectivité pour réduire les coûts de traitement de ce flux et plus largement les coûts d'enfouissement des déchets résiduels.

Objectifs :

- Mise au norme de la plateforme de stockage et déclaration de l'activité de broyage des déchets végétaux du quai de transfert si la filière est maintenue et pérennisée,
- S'assurer d'une filière de valorisation locale des déchets verts par les choix de filières complémentaires (co-compostage avec boues de station d'épuration, aire de compostage industrielle, méthaniseur). Le ou les choix de ces filières de valorisation et dimensionnement de ces équipements devront être confirmés par des études de faisabilité.

Action 17 : Mettre en place une collecte séparée des biodéchets des gros producteurs et des ménages

Objectifs :

- Conseiller, accompagner les professionnels dans la gestion et collecte séparée de leurs biodéchets,

- Appliquer les orientations de la stratégie territoriale de gestion des déchets et expérimenter le scénario validé dans l'étude de faisabilité sur des secteurs test et mettre en place expérimentalement une collecte séparée des biodéchets auprès des ménages (nature, emplacement, volume du réceptacle de collecte), modalités de collecte (mode, fréquence..),
- S'assurer d'une filière de valorisation locale des biodéchets (aire de compostage biodéchets/déchets verts, méthaniseur).

Moyens :

Recrutement d'un.e chargé.e de mission biodéchets (en charge de la mise en place de la stratégie territoriale de gestion des déchets organiques).

Calendrier :

A l'issue de l'étude de faisabilité sur les biodéchets et de la validation des axes : mise en place progressive des actions au-delà de la durée du contrat.

5.1.7. Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

L'extension des consignes de tri a démarré en novembre 2018 sur le territoire de l'agglomération. En 2 ans, le tonnage collecté d'emballages ménagers est passé de 1 012,40 t à 1 347,27 t. Par ailleurs, dans le flux des emballages ménagers, après une phase de stagnation, le taux de refus des indésirables a augmenté pénalisant financièrement la collectivité.

Parallèlement, sur cette même période, nous n'avons pas enregistré une augmentation significative des tonnages de verre et papier. Par rapport aux résultats de l'agglomération, nous enregistrons des performances qui sont inférieures aux ratios obtenus à l'échelle départementale.

Ce constat nous incite à relancer une nouvelle campagne de communication de proximité qui doit être élargie à tous les publics, pour tous les flux de déchets. Parallèlement, le programme de mise en place des points de collecte en apport volontaire permettant de regrouper tous les flux de déchets sur un même site doit être poursuivi afin d'encourager à la pratique du geste de tri.

La collectivité a débuté un programme d'enfouissement des équipements de collecte. En 2017 sur le territoire de la commune de Gap puis en 2014 et 2017 sur le territoire élargi des communautés d'agglomérations. Le programme s'effectue en fonction des programmes d'aménagement et opportunités foncières et techniques. Le tableau ci-dessous présente la montée en puissance du dispositif depuis 2007.

Nombre de cuves installées tous flux confondus	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
enterrées	4	4	11	10	21	9	24	11	4	5	0	14	6	4	6
semi enterrées	0	2	2	33	13	15	10	9	33	60	11	53	98	55	8
total	4	6	13	43	34	24	34	20	37	65	11	67	104	59	14
cumulé	4	10	23	66	100	124	158	178	215	280	291	358	462	521	535

Action 18 : Poursuite de la généralisation de points de collecte en apport volontaire

Objectifs :

- Identifier et valider les emplacements des nouveaux points de collecte en apport volontaire répartis sur les 17 communes membres en fonction de la validation politique, des opportunités foncières (acquisition parcelles privées), des opportunités d'aménagement (promoteurs, lotisseurs),
- Regrouper tous les flux de collecte sur un même point de collecte pour encourager au geste de tri,
- Acquérir les équipements dédiés à la collecte des déchets et assurer un aménagement pertinent et sécurisé.

Moyen :

En interne - Service gestion déchets de l'agglomération.

Calendrier :

Programme en cours à poursuivre.

Action 19 : Mise en place d'actions de communication de proximité pour encourager le tri sélectif

Objectifs :

- Sensibiliser tous les publics (particuliers, professionnels, scolaires, touristes...) aux thèmes de la prévention des déchets, gaspillage alimentaire, économie circulaire...
- Rappeler les consignes de tri sur le terrain, de manière ciblée,
- Organiser des événementiels à thème sur les déchets.

Moyen :

Actions de proximité , bulletin intercommunal de l'agglo, bulletins municipaux (communes membres, réseaux sociaux...)

Calendrier:

À poursuivre pendant le contrat d 'objectifs et au-delà.

5.2 - Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Action 20 : Harmonisation et généralisation des prescriptions pour les permis de construire

Actuellement, le service gestion déchets émet un avis et finalise ses prescriptions sur les demandes de Permis de Construire sur la commune de Gap, Freissinouse et Neffes. Néanmoins, il n'existe pas une procédure écrite qui permet de justifier en fonction du secteur, du type et nombre d'habitations : la nature et nombre d'équipements de pré collecte à prévoir avec la possibilité d'une mutualisation au quartier.

Objectifs :

- Définir et rédiger un règlement permettant de déterminer la nature et nombre d'équipements de pré collecte,
- Uniformiser les pratiques à l'échelle du territoire de l'agglomération par la transcription de ces règles dans les PLU des communes membres.

Moyen : En interne avec le service gestion déchets de l'agglomération, le service urbanisme de la ville de Gap et les communes membres de l'agglomération.

Action 21 : Recherche de terrains pour une ou des filières locales de traitement des biodéchets

Suivant les orientations et résultats de l'étude de faisabilité sur les biodéchets sur le territoire de l'agglomération, la stratégie de gestion des biodéchets devra identifier les solutions de traitement des biodéchets adaptées aux contraintes territoriales.

- Plateforme broyage déchets verts,
- Terrain(s) pour le traitement des biodéchets (déchets verts/déchets de cuisine et déchets verts/boues de STEP),
- Installation ICPE (aire de broyage, aire de compostage industrielle, méthanisation...).

Moyens :

Étude de faisabilité; dimensionnement équipement, aménagement installation, lancement consultations, travaux ...

Calendrier :

En fonction des résultats des études et des recherches foncières.

5.3 Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Action 22 : Adhésion à un ou des réseaux régionaux de prévention

La Communauté d'Agglomération envisagera une adhésion à un ou deux réseaux qui seront en cohérence avec les actions menées et programmées dans le cadre notamment de sa stratégie de prévention pour les déchets ménagers et assimilés et également de sa stratégie de gestion des biodéchets (suite PLPDMA et étude faisabilité biodéchets).

- Adhérer à un réseau qui sera en cohérence avec la stratégie globale de gestion des déchets de l'agglomération,
- Adhérer à un réseau qui répondra simultanément aux orientations et axes du plan d'actions du PLPDMA et à l'obligation de valorisation des biodéchets (plan d'actions de la stratégie de gestion des déchets organiques) ,avec l'adhésion envisagée au **Réseau REGAL'im** de la Région Provence -Alpes - Côte d'Azur.

5.4 - Axe 4 : Adhérer à la Charte régionale Zéro déchet plastique.

Action 23 : Adhésion à la Charte régionale Zéro déchet plastique

- Être en cohérence avec le programme "Zéro Déchets Plastique à l'horizon 2030" lancé par la Région Sud dans le cadre de son plan climat,
- Dans la continuité, adhérer à la Charte Régionale d'engagement "Zéro Déchet Plastique" pour réduire les déchets plastiques,
- Être en cohérence avec le PLPDMA,
- Travailler en partenariat avec l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) pour l'élaboration d'un plan d'actions (exemplarité des collectivités (achats publics, suppression des déchets plastiques dans les manifestations sportives, culturelles, restauration collective, actions de sensibilisation (opération de ramassage collectif "Nettoyons le Sud").

